



# Contrôle officiel de la qualité du lait 2019

Le contrôle officiel de la qualité du lait est un programme national de contrôle du lait fondé sur le droit public (ordonnance du Conseil fédéral sur la qualité du lait, RS 916.351.0, et ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière, RS 916.351.021.1). L'exécution du contrôle est confiée au laboratoire d'analyse Suissselab AG, à Zollikofen.

## 1 Contrôles

Le contrôle officiel est non seulement l'un des éléments clés du dispositif permettant de garantir l'hygiène du lait de vache cru, mais aussi une condition préalable à l'exportation de lait et de produits laitiers. Il consiste à contrôler deux fois par mois le lait de vache de chaque producteur pour vérifier si le produit répond aux critères suivants.

**Tableau 1 : Critères du contrôle du lait**

| Critère                           | Exigences          | Méthode  |
|-----------------------------------|--------------------|--|
| Teneur en germes à 30 °C (par ml) | < 80 000 UFC/ml    | Dénombrement par fluorescence optique <sup>1</sup> |
| Cellules somatiques (par ml)      | < 350 000 cellules | Dénombrement par fluorescence optique <sup>1</sup> |
| Substances inhibitrices           | Indétectables      | Test microbiologique                               |

<sup>1</sup> Moyenne géométrique variable mensuelle constatée sur 2 échantillons par mois. S'il n'y a, à titre exceptionnel, qu'un seul résultat d'analyse pour le mois en question, celui-ci est utilisé en lieu et place de la moyenne géométrique.

## 2 Résultats

L'analyse n'a pris en considération que les échantillons de lait provenant de Suisse, sans ceux de France (lait de zone) ni ceux de la principauté du Liechtenstein. Les résultats pour 2016 sont les suivants :

**Tableau 2 : Comparaison entre les résultats de 2018 et ceux de 2019 concernant la teneur en germes**

| Teneur en germes  | 2019    | 2018    |
|---|---------|---------|
| Nombre d'échantillons analysés                          | 426'640 | 436'409 |
| Médiane (UFC/ml)  | 5'184   | 5'281   |
| Moyenne arithmétique (UFC/ml)                           | 10'537  | 11'166  |
| Nombre d'échantillons à teneur excessive en germes      | 3'370   | 3'747   |
| Nombre d'échantillons à teneur excessive en germes en % | 0.790%  | 0.859%  |
| Nombre d'interdictions de livraison                     | 12      | 19      |
| Nombre d'interdictions de livraison en %                | 0.003%  | 0.004%  |

Source : TSM

**Tableau 3 : Comparaison entre les résultats de 2018 et ceux de 2019 concernant la teneur en cellules somatiques**

| <b>Teneur en cellules somatiques</b>                      | <b>2019</b> | <b>2018</b> |
|---|-------------|-------------|
| Nombre d'échantillons analysés                            | 427'828     | 438'583     |
| Médiane (cellules/ml)                                     | 130'109     | 131'544     |
| Moyenne arithmétique (cellules/ml)                        | 130'397     | 133'498     |
| Nombre d'échantillons à teneur excessive en cellules      | 12'390      | 13'827      |
| Nombre d'échantillons à teneur excessive en cellules en % | 2.896%      | 3.153%      |
| Nombre d'interdictions de livraison                       | 49          | 67          |
| Nombre d'interdictions de livraison en %                  | 0.011%      | 0.015%      |

Source : TSM

**Tableau 4 : Comparaison entre les résultats de 2018 et ceux de 2019 concernant la détection de substances inhibitrices**

| <b>Détection de substances inhibitrices</b> | <b>2019</b> | <b>2018</b> |
|---|-------------|-------------|
| Nombre d'échantillons analysés              | 428'850     | 426'314     |
| Nombre d'interdictions de livraison         | 270         | 231         |
| Nombre d'interdictions de livraison en %    | 0.0630%     | 0.054%      |

Source : TSM

### **3 Interdiction de livrer le lait et levée de l'interdiction**

L'autorité cantonale chargée d'appliquer la législation prononce une interdiction de livraison chaque fois que des substances inhibitrices sont détectées, ainsi qu'à la troisième notification de non-conformité (ou « contestation ») pour teneur excessive en germes en l'espace de quatre mois et à la quatrième notification (ou « contestation ») pour teneur excessive en cellules en l'espace de cinq mois.

Pour pouvoir livrer à nouveau son lait, le producteur de lait frappé d'une interdiction suite à la détection de substances inhibitrices doit apporter la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour éliminer la cause du problème et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité cantonale décide au cas par cas de l'opportunité d'effectuer une inspection. Si l'interdiction de livraison a été prononcée parce que le lait a présenté à plusieurs reprises une teneur excessive en germes ou en cellules, une inspection doit avoir lieu. Il va de soi que le lait doit satisfaire à toutes les exigences.

### **4 Comparaison entre les données de 2018 et celles de 2019**

La comparaison des années 2018 et 2019 révèle une nouvelle baisse du nombre d'échantillons de lait analysés, suivant la tendance observée ces dernières années. Cette évolution s'explique par le recul du nombre des fermes laitières. En 2018, le nombre d'échantillons non conformes et le nombre des interdictions de livrer le lait ont été, en pourcentage à un niveau supérieur à celui des années précédentes. Toutefois, cette différence étant minime, aucune mesure ne doit être prise.

Berne, 26.03.2020